

COMMUNE

d' AUBAGNE

Convocation du **07/12/22**

Date de publication : **16/12/22**

Conseillers en exercice : **43**

Présents : **39**

Quorum : **22**

N° **06-131222**

OBJET :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Approbation de l'annulation de la délibération du CM du 29 Septembre 2021 et approbation de l'échange foncier de la parcelle n° AR 19 appartenant à M. Thierry BOUROULET et M. Marcel DI BEO avec la parcelle n° AR 560 appartenant à la Commune d'Aubagne.

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, et le mardi treize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

PRESENTS : Mme Sophie AMARANTINIS, M. Vincent RUSCONI, Mme Danielle MENET, M. Pascal AGOSTINI, Mme Hélène JULIEN-TRIC, M. Philippe AMY, Mme Geneviève MORFIN, M. André LEVISSE, Mme Stéphanie HARKANE, M. Yoann LEANDRE, Mme Valérie MORINIERE, M. Léo MOURNAUD, Mme Jeannine LEVASSEUR, M. Jean-Bernard LOUIS, Mmes Julie GABRIEL, Irène DUPLAN, Monique MOISE-HIRMANN, MM. Patrice JARQUE, Laurent GUEDJ, Mmes Cécile BOURGUIGNON, Brigitte AMOROS, M. Stéphane CANTARINI, Mme Magali ROUX, MM. Franck-Clément CHAMLA, Jérémy PANGOURASSOU, Zarick KOURICHI, Mmes Dominique BENASSAYA-NIVET, Eliette MEZERGUES-MAUTREF, MM. Arthur SALONE, Denis GRANDJEAN, Mme Clémentine FARDOUX, M. Alexandre LATZ, Mme Joëlle MELIN, MM. William MIROUX, Yves PERRIN-TOININ, Matthieu HERMANT, Mmes Michèle BOUGEAREL et Valérie BOISSON, Conseillers Municipaux, **formant la majorité des Membres en exercice.**

EXCUSES : M. Alain ROUSSET (donne pouvoir à M. Gérard GAZAY), Mme Faustine THIBAUD (donne pouvoir à M. André LEVISSE), M. Jérémy COETTO, (donne pouvoir à M. Zarick KOURICHI), Mme Magali GIOVANNANGELI (donne pouvoir à Mme Clémentine FARDOUX), Conseillers Municipaux.

M. Zarick KOURICHI a été élu Secrétaire.

Monsieur Yoann LEANDRE, Adjoint au Maire, rapporte :

Par délibération du 29 Septembre 2021 le Conseil Municipal a accepté l'échange entre la parcelle cadastrée AR Section 19 appartenant à M. Thierry BOUROULET et M. Marcel DI BEO d'une superficie du 23 m² et la parcelle cadastrée AR Section 560 appartenant à la commune d'Aubagne d'une superficie de 31 m².

Cet échange foncier faisait suite à la demande de plusieurs propriétaires riverains d'un petit canal de dérivation dénommé « Rigole du Mamelon » situé quartier des Passons et quartier de Riquet dont la commune est propriétaire depuis 1988 en vue d'y aménager un cheminement piéton sur son linéaire.

Ce projet n'ayant pu être mené à terme, les demandes des riverains ont donné lieu au lancement de procédure de vente ou d'échange.

La délibération du 29 Septembre 2021 mentionnait que, compte tenu des faibles superficies des parcelles concernées, la consultation des services fiscaux n'était pas obligatoire car située en dessous du seuil réglementaire.

Néanmoins, dans le cadre de la préparation de l'acte définitif, le notaire en charge de cette affaire a souhaité sécuriser juridiquement la rédaction de son acte et a ainsi demandé à la commune de bien vouloir délibérer à nouveau en prenant en compte la soule au bénéfice de la commune dont fait état l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques du 30 mars 2022.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221213-131222_06-DE
Reçu le 27/12/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0COF4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
27/12/2022



Délibération n° 06-131222 du Conseil Municipal du 13 Décembre 2022 (suite 1) :

Cet avis détermine la valeur vénale à 1.800,00 € pour la parcelle cadastrée AR Section 560 appartenant à la commune d'Aubagne et 1.400,00 € pour la parcelle AR Section 19 appartenant à M. Thierry BOUROULET et M. Marcel DI BEO, soit une soulte de 400,00 € au bénéfice de la Commune.

Aussi, cette délibération propose d'annuler la délibération du 29 Septembre 2021 et d'accepter l'échange entre la parcelle cadastrée AR Section 19 appartenant à M. Thierry BOUROULET et M. Marcel DI BEO d'une superficie du 23 m² et la parcelle cadastrée AR Section 560 d'une superficie de 31 m² appartenant à la commune d'Aubagne moyennant une soulte de 400,00 € en faveur de la commune d'Aubagne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 14-290921 du Conseil Municipal du 29 Septembre 2021,

VU l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques,

CONSIDERANT qu'il convient d'annuler la délibération suscitée et d'approuver les nouveaux termes de l'échange de parcelles objet de la présente,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'ANNULER la délibération n° 14-290921 du Conseil Municipal du 29 Septembre 2021 ;

ARTICLE 2 : d'APPROUVER l'échange entre la parcelle cadastrée AR Section 19 appartenant à M. Thierry BOUROULET et M. Marcel DI BEO d'une superficie du 23 m² et la parcelle cadastrée AR Section 560 d'une superficie de 31 m² appartenant à la commune d'Aubagne moyennant une soulte de 400,00 € en faveur de la Commune d'Aubagne ;

ARTICLE 3 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous documents annexes, en l'étude de Maître AFLALOU-TAKTAK, notaire à Marseille.

ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS.

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221213-131222_06-DE
Reçu le 27/12/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=#0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
27/12/2022



.../...